

mesure qui, à mon avis, atténuerait l'atmosphère d'inquiétude et d'incertitude que le Bill n° C-102 fait planer sur l'industrie pharmaceutique, et qui ferait suite aussi à la déclaration que prononçait le ministre le 17 octobre, savoir que le gouvernement compte effectivement assurer une protection minimum au détenteur original du brevet couvrant le médicament en cause et au petit fabricant canadien de produits chimiques. Sous peine de voir ce dernier disparaître, il faut lui assurer une protection minimum. S'il ne peut jouir d'un délai avantageux sur les concurrents étrangers, ils ne pourra espérer offrir une concurrence suffisante, et le sort des petits fabricants canadiens encore en lice sera compromis.

J'ai décrit trois conséquences économiques qu'exercerait le bill n° C-102, et j'espère que le comité de la Chambre les étudiera aussi à fond que le temps lui permettra de le faire. La Chambre des communes adoptera certainement ce bill, mais j'espère que sous sa forme finale il appliquera plus rigoureusement les principes fondamentaux qu'énonçait le comité Harley en déclarant—je l'ai cité plus tôt—qu'on ne saurait rien recommander qui, tout en visant à faire baisser les prix des médicaments au Canada, pourrait porter préjudice à d'autres secteurs de l'économie canadienne.

• (9.10 p.m.)

Je suis convaincu qu'une modification relativement mineure pourrait contribuer pour beaucoup à remédier à la situation dont j'ai parlé. J'espère que le gouvernement et le comité songeront à apporter une modification qui mettrait en vigueur la période de protection pendant cinq ans qui, selon le comité Harley et le ministre, est censée exister. Lors de son étude des modifications au bill n° C-102, je propose que le comité de la Chambre des communes songe à ajouter à l'article 41 (4) de la loi sur les brevets un texte modifié ainsi qu'il suit:

Une licence obligatoire peut être accordée n'importe quand pendant la durée du brevet à quiconque veut fabriquer un composé au Canada, alors que des licences obligatoires ne seront accordées pour des matières importées que cinq ans après l'émission du brevet.

A mon avis, la modification maintiendrait l'emploi de facteurs marchands compétitifs en vue de réduire le prix des médicaments, car elle permettrait l'octroi immédiat de licences obligatoires pour des médicaments fabriqués au Canada. Elle accorderait à l'inventeur une protection de cinq ans contre l'octroi de licences obligatoires pour l'importation de médica-

ments et d'ingrédients entrant dans leur fabrication. Cette modification ne ferait qu'insérer dans la loi une protection implicite, mais je suis convaincu qu'elle mettrait les choses au point et améliorerait énormément le climat d'investissement dans l'industrie des médicaments au Canada.

Je tiens à préciser qu'il s'agit de questions purement économiques. Le ministre songerait-il à déférer le bill n° C-102 au comité du commerce au lieu du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je me rends compte qu'il est un peu tard pour en faire la proposition. Toutefois, pour étayer ma thèse, j'aimerais souligner que des témoins ont été entendus au sujet de tous les aspects de santé, y compris les facteurs d'innocuité et le coût des médicaments, mais les divers comités et commissions n'ont pas discuté à fond des aspects économiques des modifications proposées à la loi sur les brevets. Le ministre songera, j'espère, à déférer ce bill au comité du commerce. (*Applaudissements*)

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, cette année, il n'a été présenté à la Chambre aucune mesure législative offrant plus d'intérêt que celle-ci pour beaucoup de Canadiens dans chacune des circonscriptions du pays, de l'Atlantique au Pacifique. Il y aura bientôt dix ans que le Directeur des enquêtes et des recherches, sous l'autorité de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a conclu que «les prix des médicaments au Canada sont parmi les plus élevés au monde». Depuis lors, aucun gouvernement n'a pris de mesures valables pour faire perdre au Canada cette peu enviable distinction.

Pour des milliers de Canadiens, le prix des médicaments a été et continue d'être un fardeau écrasant. Un député a déclaré l'autre jour qu'un quart de la population n'a pas les moyens de se procurer les médicaments dont elle a besoin pour vivre. Il s'agit des gens à faible revenu, de familles nombreuses, de malades chroniques, de personnes âgées, de pensionnés. Pour un trop grand nombre, le seul moyen de se procurer les médicaments dont ils ont besoin est d'économiser sur les aliments dont ils devraient se nourrir, aggravant ainsi le cercle vicieux de mauvaise santé physique et d'affaiblissement du système nerveux. Mais j'ai été scandalisée d'entendre le député que j'estime beaucoup proposer que le meilleur moyen pour le gouvernement de montrer aux Canadiens qu'il veut aider à régler le problème des médicaments serait